

ÉDITION 2008

# Comment changer d'adresse



100, rue Général-Va

100, rue

100, chemin

78, boul. La Morill

104, avenue du P

789, place Victo

100, boul. Armand-Roule

153, rang 6

4579, Domaine du

3458, rang des Rosiers

Québec 



# Picard



## TOUS LES MOYENS SONT BONS POUR ACCÉDER À MA CAISSE.

Parce que vous bougez sans cesse et aimez bien que vos finances personnelles bougent avec vous, Desjardins vous ouvre ses portes, ses guichets et ses solutions en ligne pour vous accueillir où et quand vous le voulez.

Avec une accessibilité quasi illimitée,  
c'est plus qu'une banque, c'est Desjardins.



# Passez du **rêve** à la réalité !



**RÉNOCLIMAT**  
POUR FAIRE LA DIFFÉRENCE

et



**NOVOCLIMAT**<sup>TM</sup>  
CONFORT. SANTÉ. ÉCONOMIES!

Vous rêvez d'acquérir ou de rénover une maison, alors exigez des travaux supérieurs au plan énergétique et **économisez!**

En effet, l'Agence de l'efficacité énergétique a mis sur pied **deux programmes** fiables dans le domaine de l'habitation qui vous permettent d'économiser de l'énergie. Elle détient une **expertise unique** et peut vous conseiller judicieusement sur l'utilisation des différentes sources d'énergie disponibles.

Pour plus d'information sur les programmes **Rénoclimat** et **Novoclimat**, visitez le [www.aee.gouv.qc.ca](http://www.aee.gouv.qc.ca) ou téléphonez au **1 866 266-0008**.

**Agence de l'efficacité  
énergétique**

**Québec** 

Vous économisez. L'environnement y gagne aussi.

En collaboration avec les distributeurs d'électricité,  
de gaz naturel, de mazout et de propane

Économie d'énergie • Confort • Qualité

# Comment changer d'adresse

Publication réalisée par Services Québec

## Mise à jour

Francine Forest et Lionel Meunier

## Chargée de projet

Isabelle Pageot

## Révision linguistique

Diane Grégoire

## Vente de publicité et production graphique

Oxygène Communication  
650, rue Graham-Bell, bureau 216  
Québec (Québec) G1N 4H5  
Téléphone : 418 687-5870  
donald@oxygene.qc.ca  
**www.oxygene.qc.ca**

Une version électronique gratuite du présent document est fournie dans le portail du gouvernement du Québec ([www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)). Ce site donne également accès à des formulaires ainsi qu'à une multitude de liens utiles. Un document téléchargeable (format PDF) est accessible à la même adresse électronique.

---

Le contenu de cette publication a été vérifié en décembre 2007, mais certains programmes peuvent faire l'objet de modifications en tout temps. De plus, les renseignements qui y sont fournis par Services Québec n'ont aucune valeur juridique, et la forme masculine utilisée désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Toute reproduction à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation de Services Québec.

---

Dépôt légal – 2008

Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 978-2-550-51659-0  
ISBN 978-2-550-51900-3 (PDF)  
© Gouvernement du Québec, 2008

Tous droits réservés pour tous pays.

*This publication is also available in English under the title How to Change Your Address. You can obtain a free copy at Services Québec offices (1-877-644-4545).*

# Avant-propos

Quand vous déménagez, il est essentiel que le courrier qui vous est destiné arrive à bon port. Pour ce faire, une fois installé dans votre nouveau logis, voire quelques semaines auparavant, vous devez informer différents ministères et organismes gouvernementaux de votre nouvelle adresse ainsi que tous ceux qui ont intérêt à la connaître.

Pour vous faciliter la tâche, Services Québec met à votre disposition la brochure *Comment changer d'adresse*. La première partie porte sur les démarches à effectuer pour aviser des ministères et des organismes gouvernementaux de votre changement d'adresse ou pour modifier tout renseignement relatif au dépôt direct. Vous y trouverez aussi de l'information sur le **Service québécois de changement d'adresse** qui vous permet de signaler le vôtre à six ministères et organismes gouvernementaux en même temps.

Dans la deuxième partie, intitulée « Le déménagement : quelques conseils pratiques », vous pourrez glaner de l'information fort utile quant aux façons de procéder pour déménager en toute quiétude. Il y est question, entre autres sujets, du choix du déménageur, des assurances et du programme Allocation-logement.

Services Québec peut vous aider de bien d'autres manières. Ainsi, pour obtenir des renseignements généraux sur les programmes et les services offerts par les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, n'hésitez pas à appeler au **418 644-4545** (Région de Québec), au **514 644-4545** (Région de Montréal) ou au **1 877 644-4545** (Ailleurs au Québec) et à visiter le site **[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**.

Pour tout renseignement sur les programmes et les services offerts par le gouvernement fédéral, communiquez avec Service Canada au **1 800 622-6232**.

Enfin, Services Québec remercie les ministères et les organismes gouvernementaux qui ont collaboré à la mise à jour de cette brochure.

## **Message à l'intention des personnes qui demeurent sur le territoire de municipalités fusionnées**

Les personnes qui ne déménagent pas, mais dont le nom de la municipalité ou de la rue change à la suite d'un regroupement municipal, ne doivent apporter aucune modification à leur adresse postale avant d'avoir reçu un avis de Postes Canada à cet effet.

# Table des matières

<b>Première partie</b>	
<b>Les démarches à effectuer pour changer d'adresse</b>	<b>6</b>
<b>Au préalable</b>	<b>6</b>
Une visite au bureau de poste	6
Les renseignements personnels à fournir	7
Le Service québécois de changement d'adresse (SQCA)	7
<b>Les cartes, les permis et les certificats</b>	<b>8</b>
La carte d'assurance maladie	8
La carte d'assurance sociale	8
Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et le certificat d'attestation pour le titulaire d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées	8
Le guide d'apprentissage, la carte d'apprenti et le certificat de qualification (qualification réglementée hors construction)	9
Les certificats de compétence (construction) : compétence apprenti, compétence compagnon et compétence occupation	10
Le certificat du chasseur ou du piègeur	10
Le passeport	10
<b>Les allocations, les pensions, les rentes et autres revenus</b>	<b>11</b>
L'aide financière de dernier recours	11
L'assurance-emploi (assurance-chômage)	11
Le programme Allocation-logement	12
Le Soutien aux enfants	12
Le Régime québécois d'assurance parentale	13
La prime au travail	13
La prestation fiscale canadienne pour enfants	13
Les programmes de la sécurité du revenu	14
La Pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, l'allocation, l'allocation au survivant et le Régime de pensions du Canada	14
Le Régime de rentes du Québec	15
Les rentes de retraite, d'invalidité, de conjoint survivant, d'orphelin et d'enfant de personne invalide	15
Les pensions étrangères (ententes internationales de sécurité sociale)	15
Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic du Québec	15
Les pensions de retraite et de conjoint survivant de la fonction publique du Canada	16
Les indemnités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	16
Les indemnités versées en vertu du programme Pour une maternité sans danger ou pour un accident du travail ou une maladie professionnelle	16

Les indemnités pour les victimes d'actes criminels et pour les personnes blessées en accomplissant un acte de civisme	17
Les indemnités pour les victimes d'accident d'automobile	18
L'aide financière aux études (prêts et bourses)	18
La pension alimentaire	19
<b>Les impôts, les taxes et les placements financiers</b>	<b>22</b>
La déclaration de revenus du Québec et le crédit pour la TVQ	22
La déclaration de revenus fédérale et le crédit pour la TPS/TVH	22
Les obligations d'épargne et autres produits d'épargne du Québec	23
Les obligations d'épargne du Canada	23
<b>Les listes électorales permanentes</b>	<b>24</b>
La liste électorale du Québec	24
La liste électorale du Canada	24
<b>Hydro-Québec</b>	<b>25</b>
<b>Deuxième partie</b>	
<b>Le déménagement : quelques conseils pratiques</b>	<b>26</b>
<b>Les trois scénarios à envisager</b>	<b>26</b>
Choisir une entreprise de déménagement reconnue	26
Confier le travail à un déménageur pirate	28
Déménager par ses propres moyens	28
<b>La Régie du logement à votre service</b>	<b>30</b>
<b>Les assurances</b>	<b>31</b>
Assurer ses biens lors d'un déménagement	31
Accéder au nouveau logis avant la date du déménagement	31
Souscrire une assurance habitation	31
S'assurer en fonction de ses besoins	32
<b>Le droit à un remboursement des frais de déménagement ou à une déduction fiscale</b>	<b>33</b>
Les frais de déménagement remboursés par le centre local d'emploi (CLE)	33
Les frais de déménagement déductibles de l'impôt	33
<b>Les programmes d'aide financière au logement</b>	<b>35</b>
Le programme Allocation-logement	35
Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée	35
<b>Les autres organismes gouvernementaux à aviser</b>	<b>36</b>
<b>Un aide-mémoire – Avis divers</b>	<b>37</b>
<b>Services pour les personnes sourdes ou malentendantes munies d'un téléscripteur</b>	<b>38</b>
<b>Portail du gouvernement du Québec</b>	<b>39</b>



# Première partie

Les démarches à effectuer pour changer d'adresse

## Au préalable

### Une visite au bureau de poste

Lorsque vous changez d'adresse, il est conseillé de vous rendre au bureau de poste le plus près de chez vous au moins deux semaines avant de déménager afin de vous assurer d'avoir accès au service de réexpédition du courrier. Moyennant finances, le vôtre vous sera acheminé à une nouvelle adresse partout au Canada durant six mois et, si vous renouvelez votre inscription, pendant six autres mois. Le même service vous est offert si vous déménagez à l'étranger.

Il importe de noter que cette démarche ne vous exempte en aucun temps d'aviser les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que tout autre correspondant de votre changement d'adresse.

Prenez note que certains ministères et organismes demandent à Postes Canada de ne pas faire suivre les chèques à une nouvelle adresse, mais de les leur retourner lorsque le destinataire a déménagé.

Des avis de changement d'adresse sont distribués gratuitement par Postes Canada, mais vous devez les affranchir.

Pour connaître votre nouveau code postal, consultez le site [www.postescanada.ca](http://www.postescanada.ca) ou rendez-vous au bureau de poste le plus près de chez vous afin d'y consulter le *Répertoire des codes postaux canadiens*.

Pour tout renseignement concernant le changement d'adresse, appelez le Service à la clientèle de Postes Canada au **1 800 267-1177**.

Téléscripteur (Voir p. 38.)



## Les renseignements personnels à fournir

Chaque fois que vous signalez un changement d'adresse à un ministère et à un organisme gouvernemental, vous devez lui fournir en tout temps les renseignements personnels suivants :

- vos prénom et nom ;
- votre date de naissance ;
- votre ancienne adresse et la nouvelle ;
- votre numéro de téléphone à la maison ;
- un numéro où vous pouvez être joint le jour ou prendre un message ;
- la date du changement d'adresse.

Les autres renseignements demandés sont précisés au besoin dans chaque section ou sous-section du présent document.

Lorsque vous effectuez un changement d'adresse par écrit, n'oubliez pas de signer votre avis ou votre lettre.

## Le Service québécois de changement d'adresse (SQCA)

Lancé au mois de mai 2004 par le gouvernement du Québec, le SQCA vous permet de signaler par Internet ou par téléphone, en quelques minutes et en une seule démarche, votre nouvelle adresse à six ministères et organismes gouvernementaux : le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), la Régie des rentes du Québec (RRQ), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), Revenu Québec, le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) et la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Le SQCA est sous la responsabilité de Services Québec depuis son lancement.

Vous pouvez également effectuer votre changement d'adresse à l'un des comptoirs de Services Québec.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

---

# Les cartes, les permis et les certificats

## La carte d'assurance maladie

Lorsque vous changez d'adresse, vous devez en aviser la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). De la sorte, vous vous assurez de recevoir à temps l'avis de renouvellement de votre carte d'assurance maladie.

Vous pouvez effectuer cette démarche, par Internet ou par téléphone, en utilisant le Service québécois de changement d'adresse.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

---

Vous pouvez aussi téléphoner à la RAMQ ou vous rendre à son bureau de Québec ou à celui de Montréal.

---

Régie de l'assurance maladie du Québec  
1125, Grande Allée Ouest  
Québec (Québec) G1S 1E7  
ou  
425, boulevard De Maisonneuve Ouest  
3<sup>e</sup> étage, bureau 300  
Montréal (Québec) H3A 3G5  
Région de Québec : 418 646-4636  
Région de Montréal : 514 864-3411  
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
**[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)**

---

Vous devez fournir en tout temps les renseignements personnels mentionnés à la page 7 et avoir en main votre carte d'assurance maladie et celle de chacune des personnes qui demeurent avec vous. D'autres renseignements, comme votre numéro d'assurance sociale (personne de 18 ans ou plus), le nom de famille de votre mère à sa naissance et le mois où elle est née, pourraient aussi vous être demandés.

## La carte d'assurance sociale

Vous n'avez aucune démarche à faire en ce qui concerne la carte d'assurance sociale, sauf si vous attendez d'en recevoir une nouvelle.

## Le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et le certificat d'attestation pour le titulaire d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées

Si vous avez un permis de conduire, vous pouvez signaler votre changement d'adresse, par Internet ou par téléphone, à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) en utilisant le Service québécois de changement d'adresse.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

---

Vous pouvez aussi téléphoner ou écrire à la SAAQ en prenant soin de signer votre lettre ou encore vous présenter à l'un de ses points de service.

---

Société de l'assurance automobile du Québec  
Case postale 19600, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8J6  
Région de Québec : 418 643-7620  
Région de Montréal : 514 873-7620  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
**[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**

---

Un seul avis de changement d'adresse suffit pour que tous les documents établis à votre nom par la SAAQ soient modifiés.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 et, au besoin, ceux qui suivent :

- Vous avez un permis de conduire ?
  - Le numéro de votre permis de conduire (numéro de dossier)
  - Le numéro de référence inscrit sur votre permis de conduire
- Vous n'avez pas de permis de conduire ?
  - Le numéro de la plaque d'immatriculation de votre véhicule
  - Le numéro du certificat d'immatriculation de votre véhicule
- Vous êtes titulaire d'une vignette de stationnement pour personnes handicapées ?
  - Le numéro de dossier inscrit sur le certificat d'attestation

Vous pouvez communiquer avec la SAAQ dès que vous connaissez votre nouvelle adresse. Tout changement d'adresse doit être fait dans les 30 jours qui suivent votre déménagement, sous peine de payer une amende variant de 60 \$ à 100 \$.

De 7 à 10 jours après avoir déménagé, vous recevrez une carte ou un autocollant confirmant que la SAAQ a pris en note votre nouvelle adresse. Vous devrez toujours avoir cette carte en votre possession, sinon l'autocollant devra être apposé sur votre permis de conduire dans la case prévue à cet effet. Si vous n'avez reçu aucune confirmation de la SAAQ dans les 10 jours qui suivent votre déménagement, vous devez entrer en contact avec cet organisme.

Des renseignements relatifs à l'**indemnisation des victimes d'accident d'automobile** sont fournis à la page 18.

Un changement d'adresse ne peut pas être fait par téléphone s'il s'agit d'un véhicule immatriculé au nom d'une entreprise ou au nom de plus d'une personne (copropriété). Vous devez alors effectuer votre changement d'adresse par la poste ou vous rendre à un point de service de la SAAQ. Il suffit de composer l'un des numéros mentionnés à la page précédente pour savoir quelle démarche il faut effectuer.

Pour connaître l'adresse et le numéro de téléphone du point de service de la Société de l'assurance automobile du Québec le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Permis, licences et enregistrements », ou visitez le site [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca).

Le guide d'apprentissage, la carte d'apprenti et le certificat de qualification (qualification réglementée hors construction)

Pour signaler votre changement d'adresse, vous pouvez joindre le Centre administratif de la qualification professionnelle d'Emploi-Québec au **1 866 393-0067** ou utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
[www.servicisquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicisquebec.gouv.qc.ca)  
(espace Citoyens)

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale ainsi que le numéro de votre carte d'apprenti ou celui de votre certificat de qualification.

## Les certificats de compétence (construction) : compétence apprenti, compétence compagnon et compétence occupation

Si vous êtes un travailleur salarié de la construction et que vous déménagez, vous devez aviser la Commission de la construction du Québec de votre changement d'adresse en téléphonant au Service à la clientèle ou en visitant son site Internet, si vous y êtes inscrit.

---

Commission de la construction du Québec  
Service à la clientèle  
1 888 842-8282  
[www.ccq.org](http://www.ccq.org)

---

Pour connaître l'adresse et le numéro de téléphone du bureau de la Commission de la construction du Québec de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Construction ».

## Le certificat du chasseur ou du piégeur

Pour effectuer un changement d'adresse, vous pouvez téléphoner au Service aux citoyens du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ou utiliser le formulaire approprié dans son site Internet.

---

Ministère des Ressources naturelles  
et de la Faune du Québec  
Service aux citoyens  
880, chemin Sainte-Foy, RC 120-C  
Québec (Québec) G1S 4X4  
Région de Québec : 418 627-8600  
Ailleurs au Québec : 1 866 CITOYEN  
(1 866 248-6936)  
[www.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.mrnf.gouv.qc.ca)

---

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 et le numéro de votre certificat.

## Le passeport

Il n'est pas nécessaire d'aviser Passeport Canada (ministère des Affaires étrangères et du Commerce international) d'un changement d'adresse. Cependant, si vos coordonnées ou celles de la personne à joindre en cas d'urgence changent, apportez les modifications nécessaires à la page 4 de votre passeport, sans masquer les renseignements déjà fournis.

# Les allocations, les pensions, les rentes et autres revenus

## L'aide financière de dernier recours

Si vous êtes prestataire d'une aide financière de dernier recours, vous devez signaler votre changement d'adresse de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en entrant en contact avec votre centre local d'emploi (CLE) ou avec le Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS);
- en remplissant le formulaire Déclaration mensuelle joint à votre chèque ou à votre relevé de dépôt direct;
- en utilisant le Service québécois de changement d'adresse.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicessquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicessquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

---

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale et le numéro de votre dossier au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) tel que MARL31071595.

Par ailleurs, il vaudrait mieux vérifier auprès de votre centre local d'emploi (CLE) si votre changement d'adresse nécessite un transfert de dossier vers un autre centre. Si tel est le cas, présentez-vous à l'endroit désigné afin de faire la demande de transfert en ayant en main des documents originaux (bail ou autres preuves de résidence) sur lesquels est indiquée votre nouvelle adresse.

De plus, afin de recevoir le relevé 5 et le feuillet T5007, vous devez envoyer un avis de changement d'adresse, même si vous ne recevez plus d'aide financière de dernier recours.

Si vous êtes inscrit au dépôt direct, vous devez aviser par écrit votre centre local d'emploi (CLE) dès que survient un changement concernant votre institution financière ou votre compte bancaire. Pour ce faire, remplissez le Formulaire d'adhésion au dépôt direct distribué gratuitement dans les institutions financières, les centres locaux d'emploi et le site Internet du MESS. Vous devez y joindre un chèque personnel avec la mention « Annulé », puis retourner le tout à votre CLE.

---

Ministère de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale du Québec  
Bureau des renseignements et plaintes  
Région de Québec : 418 643-4721  
Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721  
**[www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca)**

---

Pour connaître l'adresse et le numéro de téléphone de votre centre local d'emploi, consultez le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Emploi et placement ».

## L'assurance-emploi (assurance-chômage)

Vous pouvez appeler un agent de prestation des services pour lui signaler votre changement d'adresse ou pour modifier tout renseignement relatif au dépôt direct.

Cependant, si vous avez un code d'accès à votre dossier d'assurance-emploi (code à 4 chiffres, imprimé dans la partie ombragée de votre relevé de prestations), vous pouvez utiliser le service Internet Mes renseignements d'a.-e. en direct pour mettre à jour votre adresse postale, votre numéro de téléphone et tout renseignement relatif au dépôt direct.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale et, le cas échéant, votre code d'accès à votre dossier d'assurance-emploi.

Service Canada  
Téléphone : 1 800 808-6352 (français)  
Téléphone : 1 800 206-7218 (anglais)  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
**[www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)**

## Le programme Allocation-logement

Si vous êtes inscrit au programme Allocation-logement, vous pouvez faire votre changement d'adresse par Internet ou par téléphone en utilisant le Service québécois de changement d'adresse.

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

Vous pouvez aussi téléphoner, écrire ou vous rendre au bureau de Revenu Québec de votre région.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale et le montant inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus provinciale de la dernière année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un avis de cotisation. Si vous vous rendez à un bureau de Revenu Québec, vous devez avoir en main deux pièces d'identité, dont une avec photographie (carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc.).

Si vous recevez vos prestations par dépôt direct et que vous désirez modifier des renseignements déjà fournis, vous devez communiquer avec Revenu Québec.

Revenu Québec  
Région de Québec : 418 659-6299  
Région de Montréal : 514 864-6299  
Ailleurs au Québec : 1 800 267-6299  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
**[www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)**

Pour connaître le numéro de téléphone et l'adresse du bureau de Revenu Québec de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Logement », ou visitez son site Internet.

## Le Soutien aux enfants

Pour effectuer un changement d'adresse par Internet ou par téléphone, vous pouvez utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale et le nom de famille de votre mère à sa naissance.

Si vous recevez le Soutien aux enfants par dépôt direct, n'oubliez pas d'aviser la Régie des rentes du Québec (RRQ) de tout changement d'adresse ou d'inscription à ce service. Pour ce faire, utilisez le service en ligne Dépôt direct ou téléphonez à la RRQ.

Pour modifier votre inscription au dépôt direct par téléphone, assurez-vous d'avoir en main un chèque personnel de l'institution financière où le dépôt sera fait.

Prenez note que seul le bénéficiaire du Soutien aux enfants peut effectuer un changement d'adresse ou modifier son inscription au dépôt direct. Le compte bancaire doit être ouvert à son nom, bien qu'un compte conjoint soit également accepté.

---

Régie des rentes du Québec  
Région de Québec : 418 643-3381  
Région de Montréal : 514 864-3873  
Ailleurs au Québec : 1 800 667-9625  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[www.rrq.gouv.qc.ca/services](http://www.rrq.gouv.qc.ca/services)

## Le Régime québécois d'assurance parentale

Si vous recevez actuellement ou avez déjà reçu des prestations d'assurance parentale, vous pouvez effectuer votre changement d'adresse en joignant le Centre de service à la clientèle au **1 888 610-7727**. Si vous êtes inscrit aux services en ligne [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca), vous pouvez l'effectuer en vous servant de votre identifiant.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale ou votre numéro de dossier.

Si vous recevez vos prestations par dépôt direct et que vous désirez modifier des renseignements déjà fournis, vous pouvez faire les démarches décrites précédemment.

## La prime au travail

Si vous recevez des versements anticipés de la prime au travail par chèque, vous devez aviser Revenu Québec de votre changement d'adresse, par Internet ou par téléphone, en utilisant le Service québécois de changement d'adresse.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)  
(espace Citoyens)

---

Vous pouvez aussi téléphoner à Revenu Québec.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 et votre numéro d'assurance sociale, tout en ayant en main votre déclaration de revenus provinciale de la dernière année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un avis de cotisation. Si vous vous rendez au bureau de Revenu Québec, vous devez présenter deux pièces d'identité, dont une avec photographie (carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc.).

---

Revenu Québec  
Région de Québec : 418 659-6299  
Région de Montréal : 514 864-6299  
Ailleurs au Québec : 1 800 267-6299  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)

---

Si vous recevez des versements anticipés de la prime au travail par dépôt direct et que vous désirez modifier des renseignements déjà fournis, lisez la section « La déclaration de revenus du Québec et le crédit pour la TVQ » à la page 22 pour connaître la démarche à suivre.

## La prestation fiscale canadienne pour enfants

Un seul avis à l'Agence du revenu du Canada suffit pour effectuer votre changement d'adresse ou pour modifier tout renseignement relatif au dépôt direct en ce qui concerne :

- la prestation fiscale canadienne pour enfants ;
- la déclaration de revenus fédérale ;
- le crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS).



Pour faire votre changement d'adresse, vous pouvez téléphoner à l'Agence du revenu du Canada. Cependant, pour prévenir la fraude, vous ne pouvez modifier aucun renseignement relatif au dépôt direct par téléphone. Par ailleurs, si vous voulez annuler votre inscription à ce service ou avez besoin d'aide pour remplir le formulaire T1-DD(1) ou pour autoriser le dépôt d'autres versements admissibles dans votre compte bancaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'Agence.

Vous pouvez aussi faire parvenir, par la poste ou par télécopieur, votre changement d'adresse au centre fiscal situé sur le territoire où vous résidez.

Pour modifier tout renseignement relatif au dépôt direct, vous pouvez remplir la section « Dépôt direct – Demander ou modifier » dans votre déclaration de revenus fédérale ou bien utiliser le formulaire T1-DD(1), le remplir et le poster au centre fiscal situé sur le territoire où vous résidez. Pour recevoir ce formulaire, consultez le site Internet de l'Agence du revenu du Canada ou téléphonez au **1 800 959-3376**.

Vous pouvez changer votre adresse et tout renseignement relatif au dépôt direct en utilisant le service en ligne Mon dossier offert par l'Agence du revenu du Canada.

Quel que soit le moyen de communication que vous utilisez pour apporter des modifications, vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale ainsi que le montant inscrit à la ligne 150 de votre dernière déclaration de revenus fédérale pour laquelle vous avez reçu un avis de cotisation.

---

Agence du revenu du Canada  
Centre fiscal de Shawinigan-Sud  
4695, 12<sup>e</sup> Avenue  
Shawinigan-Sud (Québec) G9N 7S6  
ou

Agence du revenu du Canada  
Centre fiscal de Jonquière  
2251, boulevard René-Lévesque  
Jonquière (Québec) G7S 5J1  
Téléphone : 1 800 959-7383 (français)  
Téléphone : 1 800 959-8281 (anglais)  
Télécopieur (Shawinigan-Sud) :  
819 536-7078  
Télécopieur (Jonquière) :  
418 548-0846  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)

---

## Les programmes de la sécurité du revenu

### **La Pension de la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, l'allocation, l'allocation au survivant et le Régime de pensions du Canada**

Si vous recevez une ou plusieurs de ces prestations ou allocations, vous pouvez écrire ou téléphoner à Service Canada pour faire votre changement d'adresse ou pour modifier tout renseignement relatif au dépôt direct.

Vous pouvez également utiliser le service en ligne Visualisation et mise à jour des renseignements personnels du RPC et de la SV.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 ainsi que votre numéro d'assurance sociale et la nature de vos prestations ou allocations.

---

Service Canada  
Case postale 1816  
Québec (Québec) G1K 7L5  
Téléphone : 1 800 277-9915 (français)  
Téléphone : 1 800 277-9914 (anglais)  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[www.serviccanada.gc.ca](http://www.serviccanada.gc.ca)

---

## Le Régime de rentes du Québec

### **Les rentes de retraite, d'invalidité, de conjoint survivant, d'orphelin et d'enfant de personne invalide**

Pour effectuer un changement d'adresse par Internet ou par téléphone, vous pouvez utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
[www.servicisquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicisquebec.gouv.qc.ca)  
(espace Citoyens)

---

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale et le nom de famille de votre mère à sa naissance.

Pour recevoir vos prestations par dépôt direct ou pour modifier des renseignements déjà fournis, vous pouvez utiliser le service en ligne de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ou téléphoner vous-même à cet organisme en ayant en main un spécimen de chèque personnel.

Prenez note que le compte bancaire visé par le dépôt direct doit être établi à votre nom, bien qu'un compte conjoint soit également accepté.

---

Régie des rentes du Québec  
Région de Québec : 418 643-5185  
Région de Montréal : 514 873-2433  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-5185  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[www.rrq.gouv.qc.ca/services](http://www.rrq.gouv.qc.ca/services)

---

## Les pensions étrangères (ententes internationales de sécurité sociale)

Le gouvernement du Québec a conclu des ententes de sécurité sociale avec 30 pays. Si vous recevez une prestation ou une rente de l'un des pays signataires et que vous voulez effectuer un changement d'adresse, vous devez téléphoner au Bureau des ententes de sécurité sociale et lui fournir votre numéro d'assurance sociale du Canada et votre numéro d'assurance sociale du pays qui vous verse une prestation ou une rente.

---

Régie des rentes du Québec  
Bureau des ententes de sécurité sociale  
1055, boul. René-Lévesque Est, 13<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4S5  
Région de Montréal :  
514 866-7332, poste 7801  
Ailleurs au Québec :  
1 800 565-7878, poste 7801

---

## Les régimes de retraite des employés des secteurs public et parapublic du Québec

**Si vous recevez** une rente de retraite de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et que vous voulez aviser cet organisme de votre changement d'adresse, vous pouvez lui écrire ou lui téléphoner et fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 ainsi que votre numéro d'assurance sociale.

De plus, pour éviter que le versement de votre rente par dépôt direct soit retardé, vous devez signaler à la CARRA tout changement à apporter aux renseignements déjà fournis (numéro de compte

ou de succursale, etc.). Pour ce faire, vous pouvez téléphoner ou écrire à cet organisme ou bien remplir l'un des formulaires accessibles dans son site Internet : Demande de dépôt direct dans un établissement bancaire situé au Canada ou Demande de dépôt direct à l'extérieur du Canada. Avant d'envoyer le formulaire par la poste ou par télécopieur, il faut y joindre un chèque personnel portant la mention « Annulé ».

---

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances  
Service de la perception et des paiements  
475, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 5X3  
Région de Québec : 418 644-2325  
Ailleurs au Québec : 1 800 368-9883  
Télécopieur : 418 644-8831  
[www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca)

**Si vous participez** à un régime de retraite administré par la CARRA, vous n'avez pas à lui faire part de votre changement d'adresse, car cet organisme a accès au fichier d'adresses de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) lorsqu'il doit communiquer avec vous. La démarche à effectuer pour prévenir la RAMQ de votre changement d'adresse est décrite à la page 8.

Cependant, **si une demande vous concernant est en traitement à la CARRA**, vous devez aviser cet organisme de votre changement d'adresse et lui fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 ainsi que votre numéro d'assurance sociale et indiquer la nature de la demande en traitement.

---

Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances  
Service des contacts clients  
475, rue Saint-Amable  
Québec (Québec) G1R 5X3  
Région de Québec : 418 643-4881  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-5533  
[www.carra.gouv.qc.ca](http://www.carra.gouv.qc.ca)

## Les pensions de retraite et de conjoint survivant de la fonction publique du Canada

Si vous recevez une rente de retraite ou de conjoint survivant, vous pouvez téléphoner, écrire ou envoyer une télécopie au Secteur des pensions de retraite du ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada pour effectuer votre changement d'adresse ou pour modifier tout renseignement relatif au dépôt direct.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro de pensionné ou de conjoint survivant et votre numéro d'assurance sociale.

---

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Pensions de retraite – Regroupement des pensions et Services à la clientèle  
Case postale 5010  
Shediac (N.-B.) E4P 9B4  
Téléphone : 1 800 561-7935 (français)  
Téléphone : 1 800 561-7930 (anglais)  
Télécopieur : 1 506 533-5989  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[www.tpsgc.gc.ca/superannuation](http://www.tpsgc.gc.ca/superannuation)

---

## Les indemnités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

### Les indemnités versées en vertu du programme Pour une maternité sans danger ou pour un accident du travail ou une maladie professionnelle

Si vous déménagez alors que vous recevez des prestations de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), vous devez informer cet organisme de votre changement d'adresse

pour que votre dossier ou vos dossiers soient mis à jour. Vous pouvez téléphoner, écrire ou vous présenter au bureau de la direction régionale concernée ou encore utiliser le formulaire en ligne Changement d'adresse.

De plus, afin de recevoir le relevé 5 et le feuillet T5007, il faut aviser la CSST de votre changement d'adresse, même si vous ne recevez plus de prestations de sa part.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 ainsi que votre numéro de dossier.

Si vous recevez vos prestations par dépôt direct et que vous désirez modifier des renseignements déjà fournis, vous pouvez remplir le formulaire Le dépôt direct : personnes indemnisées par la CSST et par la Direction de l'IVAC qui se trouve dans le site de la CSST. Vous devez y joindre un spécimen de chèque personnel portant la mention « Annulé » et inscrire au verso votre nom et votre numéro d'assurance sociale. Faites ensuite parvenir le formulaire et le spécimen de chèque par télécopieur ou par la poste à la direction régionale concernée. Une seule demande suffit pour modifier tous les programmes et services qu'offre cet organisme.

Pour connaître l'adresse et les numéros de téléphone et de télécopieur des directions régionales de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Santé et sécurité du travail », ou visitez le site [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca).

## Les indemnités pour les victimes d'actes criminels et pour les personnes blessées en accomplissant un acte de civisme

Vous pouvez aviser la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) de votre changement d'adresse par téléphone ou par la poste en lui fournissant les renseignements personnels mentionnés à la page 7 et votre numéro de dossier.

De plus, afin de recevoir le relevé 5 et le feuillet T5007, vous devez donner votre nouvelle adresse à la Direction de l'IVAC, même si vous ne recevez plus de prestations de sa part.

Si vous recevez vos prestations par dépôt direct et que vous désirez modifier des renseignements déjà fournis, vous pouvez remplir le formulaire en ligne Le dépôt direct : personnes indemnisées par la CSST et par la Direction de l'IVAC qui se trouve dans le site de la CSST. Vous devez y joindre un spécimen de chèque personnel portant la mention « Annulé » et inscrire au verso votre nom et votre numéro d'assurance sociale avant d'envoyer le tout par télécopieur ou par la poste à la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

---

Commission de la santé  
et de la sécurité du travail  
Direction de l'indemnisation  
des victimes d'actes criminels (IVAC)  
1199, rue De Bleury, 5<sup>e</sup> étage  
Case postale 6056, succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 4E1  
Région de Montréal : 514 906-3019  
Ailleurs au Québec : 1 800 561-4822  
Télécopieur : 514 906-3029

---

## Les indemnités pour les victimes d'accident d'automobile

Pour effectuer un changement d'adresse par Internet ou par téléphone, vous pouvez utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

---

Vous pouvez aussi téléphoner ou écrire à la Direction de l'indemnisation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 et votre numéro de réclamation.

---

Société de l'assurance automobile du Québec  
Direction de l'indemnisation  
Case postale 2500, succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 8A2  
Région de Québec : 418 646-9877  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-6890  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
**[www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)**

---

Si vous recevez des indemnités par dépôt direct et que vous désirez modifier des renseignements déjà fournis, vous pouvez remplir le formulaire Inscription au dépôt direct dans le site Internet de la SAAQ. Il faut joindre au formulaire un spécimen de chèque personnel portant la mention « Annulé », sans l'agrafer, et expédier le tout aux Services aux accidentés (Dépôt direct) de la SAAQ à l'adresse mentionnée précédemment.

Vous pouvez aussi communiquer avec la personne responsable de votre dossier pour effectuer les démarches suivantes :

- changer tout renseignement relatif au dépôt direct ;
- annuler votre inscription au dépôt direct ;
- obtenir le formulaire par la poste.

Si vous n'avez pas les coordonnées de cette personne, communiquez avec la SAAQ aux numéros mentionnés ci-contre.

Pour ce qui est des indemnités de décès, des dossiers rédigés en anglais ou dans lesquels il y a partage des responsabilités avec la CSST, appelez la SAAQ.

---

Région de Québec : 418 646-9884  
Ailleurs au Québec : 1 800 463-6898

---

## L'aide financière aux études (prêts et bourses)

### Pendant les études

Vous pouvez utiliser les services en ligne de l'Aide financière aux études du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour effectuer votre changement d'adresse. Il suffit de cliquer sur l'onglet « Remplir un formulaire » pour accéder à la déclaration de changement dans la rubrique « Votre dossier en direct! ».

Vous pouvez également donner votre nouvelle adresse au bureau d'aide financière de l'établissement d'enseignement que vous fréquentez ou aviser, par téléphone ou par écrit, l'Aide financière aux études.

### Après les études, pendant la période de remboursement

Vous pouvez alors transmettre votre nouvelle adresse à l'institution financière où vous effectuez votre remboursement et à l'Aide financière aux études.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 ainsi que votre code permanent d'étudiant ou votre date de naissance.

Ministère de l'Éducation,  
du Loisir et du Sport du Québec  
Aide financière aux études  
Service de l'accueil et des renseignements  
1035, rue De La Chevrotière  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Région de Québec : 418 643-3750  
Ailleurs au Québec : 1 877 643-3750  
[www.afe.gouv.qc.ca](http://www.afe.gouv.qc.ca)

## La pension alimentaire

Si vous recevez une pension alimentaire par l'intermédiaire de Revenu Québec, n'oubliez pas de signaler votre changement d'adresse à la Direction des pensions alimentaires, même si les versements sont faits par dépôt direct. Pour effectuer un changement d'adresse par Internet ou par téléphone, vous pouvez utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)  
(espace Citoyens)

D'autres possibilités vous sont offertes :

- téléphoner directement à la personne responsable de votre dossier ;
- composer l'un des numéros de téléphone mentionnés ci-contre ;
- écrire à la Direction des pensions alimentaires à l'une ou l'autre des adresses mentionnées ci-contre, selon l'endroit où est traité votre dossier de pension alimentaire ;

- remplir le feuillet Vous déménagez? (IN-907) accessible dans le site Internet de Revenu Québec et le retourner à la Direction des pensions alimentaires.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale, votre numéro de dossier et le montant inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus provinciale de la dernière année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un avis de cotisation.

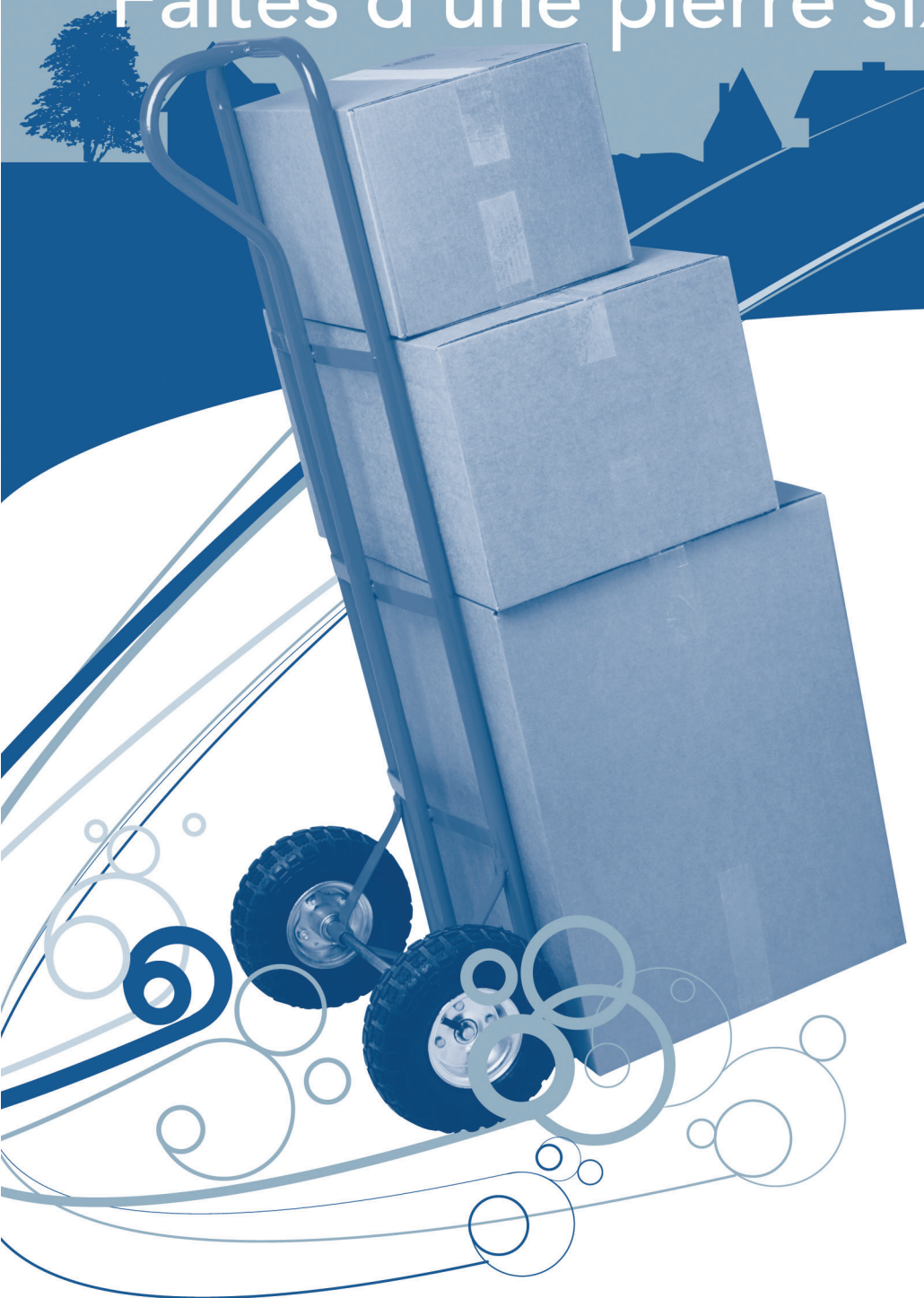
Revenu Québec  
Direction des pensions alimentaires  
3800, rue de Marly, secteur 1-1-1  
Québec (Québec) G1X 4A5  
ou  
Revenu Québec  
Direction des pensions alimentaires  
577, boul. Henri-Bourassa Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2C 1E2  
Région de Québec : 418 652-4413  
Ailleurs au Québec : 1 800 488-2323  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)

Si votre pension alimentaire est versée directement dans votre compte bancaire et que vous désirez modifier des renseignements déjà fournis, vous devez remplir le formulaire Demande relative au dépôt direct de votre pension alimentaire dans le site Internet de Revenu Québec ou vous rendre sur place. Vous pouvez aussi communiquer directement avec la personne responsable de votre dossier.



# VOUS DÉM

Faites d'une pierre si





# ÉNAGEZ ?

x coups !

## AVISEZ SIX MINISTÈRES ET ORGANISMES DE VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE EN UNE SEULE DÉMARCHE :

- Directeur général des élections du Québec
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- Revenu Québec
- Régie de l'assurance maladie du Québec
- Régie des rentes du Québec
- Société de l'assurance automobile du Québec

## TROIS FAÇONS DE PROCÉDER :

Par Internet au

[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)

(espace Citoyens)

Par téléphone au

418  
514  
1 877 **644-4545**

Au comptoir d'un des bureaux  
de Services Québec

Services

Québec



# Les impôts, les taxes et les placements financiers

## La déclaration de revenus du Québec et le crédit pour la TVQ

Pour faire connaître votre changement d'adresse, vous pouvez utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

---

Vous pouvez aussi téléphoner, écrire ou vous rendre au bureau de Revenu Québec de votre région.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro d'assurance sociale et le montant inscrit à la ligne 199 de votre déclaration de revenus provinciale de la dernière année d'imposition pour laquelle vous avez reçu un avis de cotisation. Si vous vous rendez sur place, vous devez présenter deux pièces d'identité, dont une avec photographie (carte d'assurance maladie, permis de conduire, etc.).

---

Revenu Québec  
Région de Québec : 418 659-6299  
Région de Montréal : 514 864-6299  
Ailleurs au Québec : 1 800 267-6299  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
**[www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)**

---

Pour connaître le numéro de téléphone ou l'adresse du bureau de Revenu Québec de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Impôt et taxes », ou visitez son site Internet.

Si vous recevez, par dépôt direct, le crédit pour la taxe de vente du Québec (TVQ), la prime au travail ou votre remboursement d'impôt provincial et que vous désirez modifier des renseignements déjà fournis, vous devez annexer, à votre prochaine déclaration de revenus provinciale, un spécimen de chèque personnel portant la mention « Annulé » et inscrire au verso votre nom et votre numéro d'assurance sociale.

Vous pouvez aussi faire, en tout temps, une demande d'inscription au dépôt direct en remplissant dans le site Internet de Revenu Québec, selon l'endroit où vous habitez, le formulaire LM-3.Q (Région de Québec) ou le formulaire LM-3.M (Région de Montréal).

## La déclaration de revenus fédérale et le crédit pour la TPS/TVH

Avant d'aviser l'Agence du revenu du Canada de votre changement d'adresse, lisez l'information sur la prestation fiscale canadienne pour enfants fournie à la page 13.

## Les obligations d'épargne et autres produits d'épargne du Québec

Pour faire connaître votre changement d'adresse, vous pouvez écrire ou téléphoner à Épargne Placements Québec.

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 ainsi que votre numéro d'adhérent inscrit sur la partie détachable d'un chèque (paiement automatique, sur l'avis de virement automatique, sur les feuillets d'impôt ou sur l'état de portefeuille trimestriel.

---

Épargne Placements Québec  
333, Grande-Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5W3  
Téléphone : 1 800 463-5229  
Télécopieur : 418 521-6431  
[www.epq.gouv.qc.ca](http://www.epq.gouv.qc.ca)

---

## Les obligations d'épargne du Canada

Si vous êtes porteur d'obligations avec certificat, vous pouvez signaler votre changement d'adresse en composant le **1 800 575-5151** ou en remplissant le formulaire S839A disponible dans le site [www.oec.gc.ca](http://www.oec.gc.ca).

Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7, votre numéro de client et le ou les noms et prénoms qui figurent sur les obligations.

Si vous participez à un régime d'épargne salariale, vous devez composer le numéro **1 877 899-3599** ou encore, remplir le formulaire PSPCA accessible dans le site mentionné ci-contre. Vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 ainsi que le numéro de régime.

Le formulaire S839A de même que le formulaire PSPCA doivent être dûment remplis et signés, puis postés ou transmis par télécopieur.

---

Obligations d'épargne du Canada  
Case postale 2770, succursale D  
Ottawa (Ontario) K1P 1J7  
Télécopieur : 613 782-8096  
(formulaire S839A) ou 613 782-7750  
(formulaire PSPCA)  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[www.oec.gc.ca](http://www.oec.gc.ca)

---

# Les listes électorales permanentes

## La liste électorale du Québec

Pour communiquer votre changement d'adresse par Internet ou par téléphone, vous pouvez utiliser le Service québécois de changement d'adresse.

---

Service québécois de changement d'adresse  
Région de Québec : 418 644-4545  
Région de Montréal : 514 644-4545  
Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545  
**[www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca)**  
(espace Citoyens)

---

Vous pouvez aussi téléphoner au bureau du Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

---

Directeur général des élections du Québec  
Région de Québec : 418 528-0422  
Ailleurs au Canada, et aux États-Unis :  
1 888 ÉLECTION (1 888 353-2846)  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
[info@electionsquebec.qc.ca](mailto:info@electionsquebec.qc.ca)  
**[www.electionsquebec.qc.ca](http://www.electionsquebec.qc.ca)**

---

## La liste électorale du Canada

À moins d'un avis contraire de votre part, tout changement d'adresse communiqué au bureau du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) sera automatiquement transmis à Élections Canada.

Cependant, **si vous déménagez à l'extérieur du Québec**, vous devez fournir votre nouvelle adresse à Élections Canada.

---

Élections Canada  
Téléphone : 1 800 463-6868  
Télécopieur : 1 888 524-1444  
Téléscripteur (Voir p. 38.)

---

# Hydro-Québec

Vous pouvez aviser Hydro-Québec de votre changement d'adresse :

- en téléphonant au Service à la clientèle au numéro indiqué au haut de votre facture ;
- en transmettant cette information par Internet.

Dans les deux cas, vous devez fournir les renseignements personnels mentionnés à la page 7 ainsi que votre numéro de compte.

---

Hydro-Québec

Service à la clientèle

Partout au Québec : 1 888 385-7252

Téléscripteur (Voir p. 38.)

**[www.hydroquebec.com/demenagement](http://www.hydroquebec.com/demenagement)**

---

Lorsque vous déménagez, vous demeurez responsable du paiement des factures d'électricité jusqu'à ce que vous ayez mis fin à votre abonnement. Il est donc important de prévenir Hydro-Québec de la date de votre déménagement le plus tôt possible, et au moins sept jours avant celui-ci si vous avez un abonnement au service résidentiel.

Hydro-Québec réclame des frais fixes de 20 \$ (TPS et TVQ en sus) pour traiter le dossier des clients qui déménagent. Ces frais s'ajouteront à votre facture. Si vous êtes un nouveau client ou si vous n'avez reçu aucun service d'Hydro-Québec au cours des cinq dernières années, les frais s'élèveront à 50 \$ (TPS et TVQ en sus) pour établir votre dossier.

# Deuxième partie

Le déménagement : quelques conseils pratiques

## Les trois scénarios à envisager

Déménager peut être un choix ou une nécessité, un plaisir ou une corvée. Peu importe votre situation, il vaut mieux le faire dans les règles de l'art. Que vous soyez locataire ou propriétaire, vous êtes soumis à certaines contraintes et avez des choix à effectuer. De fait, trois possibilités s'offrent à vous.

- Choisir une entreprise de déménagement reconnue, c'est-à-dire inscrite sur le Registre de la Commission des transports du Québec.
- Confier le travail à un déménageur pirate.
- Déménager par vos propres moyens.

### Choisir une entreprise de déménagement reconnue

En faisant appel aux services d'un déménageur inscrit sur le Registre de la Commission des transports du Québec ([www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)) et habituellement membre de l'Association du camionnage du Québec, vous êtes généralement bien servi. En effet, un déménageur reconnu a pignon sur rue, est dans les affaires depuis longtemps, possède une assurance responsabilité, offre une protection contre les dommages et embauche du personnel qualifié.

Si vous déménagez entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet, il est conseillé de réserver les services d'un déménageur environ cinq ou six mois avant la date prévue. Ce délai peut vous sembler long, mais n'oubliez pas que c'est la période de pointe, d'autant plus que, au Québec, le 1<sup>er</sup> juillet est la journée traditionnelle des déménagements. En réservant tôt, vous aurez un meilleur choix quant à l'entreprise et à l'heure du déménagement.

Lorsque vous faites affaire avec une entreprise de déménagement, vous pouvez payer pour tout faire emballer et déballer. C'est là une façon plaisante mais coûteuse de déménager. Rien ne vous oblige à demander ce service de luxe, surtout si vous pouvez effectuer ces tâches vous-même. Cependant, s'il y a bris lors du transport et que les déménageurs sont en mesure de prouver que votre façon d'emballer en est la cause, vous ne recevrez aucun dédommagement. Une solution pourrait être de ne faire emballer que les objets fragiles ou de grande valeur.

Afin de minimiser les frais à payer, vous pouvez :

- placer toutes les boîtes près de la porte d'entrée ;
- vider une grande partie du sous-sol et transporter les articles au rez-de-chaussée ;
- confier à l'entreprise uniquement le transport des meubles, des électroménagers et d'autres objets lourds ou encombrants.

Le coût d'un déménagement local, habituellement à l'intérieur de 50 kilomètres, est calculé sur une base horaire, y compris le temps consacré à l'aller-retour des déménageurs de l'entrepôt à votre résidence. Le taux horaire varie en fonction du nombre d'employés affectés au déménagement ainsi que de la journée et de l'heure choisies. Retenez que, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet, le taux horaire peut doubler et même tripler.

Pour obtenir une estimation la plus juste possible du nombre d'heures requises, vous devez fournir des renseignements précis au représentant de l'entreprise de déménagement : la distance exacte

entre les deux endroits, la distance de marche entre le camion et la résidence de même que la description des lieux, y compris le nombre de pièces, d'étages, d'escaliers et d'ascenseurs.

Prenez en note le nom du représentant et exigez qu'il vous remette une confirmation écrite de l'entente (emballage, entreposage, etc.) dans laquelle doivent aussi être mentionnés la date et l'heure du déménagement ainsi que tous les détails concernant le calcul du prix demandé.

Au-delà d'un rayon de 50 kilomètres, il s'agit d'un déménagement de longue distance. Le prix est alors établi à partir du poids total de vos biens et de la distance à parcourir. Un représentant peut se rendre chez vous et vous remettre une évaluation écrite. Lorsqu'il sera temps de payer, exigez le relevé de pesée.

Quant au choix du déménageur, votre degré de satisfaction dépendra beaucoup de l'entreprise avec laquelle vous ferez affaire. Comme dans bien des domaines, le bouche-à-oreille constitue la meilleure référence. Il est donc recommandé de demander conseil à des amis ou à des parents. Pour trouver un déménageur, vous pouvez aussi consulter les pages jaunes de l'annuaire téléphonique, sous la rubrique « Déménagement ».

Il est conseillé de privilégier les entreprises qui ont une adresse complète et qui possèdent des assurances, particulièrement celles qui sont inscrites sur le Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec. Pour vérifier si c'est effectivement le cas, vous pouvez téléphoner à cet organisme ou consulter son site Internet.

---

Commission des transports du Québec  
200, chemin Sainte-Foy, 7<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V5  
ou

Commission des transports du Québec  
545, boulevard Crémazie Est  
10<sup>e</sup> étage, bureau 1000  
Montréal (Québec) H2M 2V1  
Téléphone : 1 888 461-2433  
Télécopieur (Québec) : 418 644-8034  
Télécopieur (Montréal) : 514 873-4720  
[www.ctq.gouv.qc.ca](http://www.ctq.gouv.qc.ca)

Les déménageurs doivent être inscrits à la Commission des transports du Québec, mais ils sont libres d'adhérer ou non à l'Association du camionnage du Québec. Si celui que vous avez choisi est membre de cette association et que vous n'êtes pas satisfait des services obtenus, vous pouvez déposer une **plainte écrite** par la poste, par télécopieur ou par courriel et, si vous le désirez, recourir au service de médiation qui vous est offert.

---

Association du camionnage du Québec  
6450, rue Notre-Dame Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) H4C 1V4  
Région de Montréal : 514 932-0377  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-5813  
Télécopieur : 514 932-1358  
[info@carrefour-acq.org](mailto:info@carrefour-acq.org)  
[www.carrefour-acq.org](http://www.carrefour-acq.org)

Avant de faire un choix définitif, l'Office de la protection du consommateur recommande d'entrer en contact avec les représentants d'au moins deux entreprises. Bien qu'il n'existe pas de réglementation des prix dans ce secteur d'activité, la concurrence incite les entreprises à proposer à peu près les mêmes. Outre le prix demandé, il est bon de prendre en considération la réputation de l'entreprise, les services offerts et le fait qu'elle possède ou non des assurances.



Si vous n'êtes pas satisfait du travail exécuté ou que vous constatez un bris, téléphonez le plus rapidement possible à l'entreprise de déménagement. Ensuite, envoyez-lui une lettre par courrier recommandé en précisant le problème décelé et le montant de votre réclamation. Si vous n'obtenez pas satisfaction, l'Office de la protection du consommateur, ou encore l'Association du camionnage du Québec, peut vous aider dans vos démarches.

Voici les numéros de téléphone à composer pour joindre l'Office de la protection du consommateur.

---

Montréal : 514 253-6556  
Québec : 418 643-1484  
Trois-Rivières : 819 371-6400  
Saguenay : 418 695-8427  
Gatineau : 819 772-3016  
Sherbrooke : 819 820-3694  
Saint-Jérôme : 450 569-7585

---

Vous pouvez également utiliser le numéro **1 888 OPC-ALLO** (1 888 672-2556) ou visiter le site [www.opc.gouv.qc.ca](http://www.opc.gouv.qc.ca).

## Confier le travail à un déménageur pirate

Prenez garde aux pseudo-déménageurs inscrits dans les annonces classées qui offrent des prix imbattables! Il s'agit très souvent de personnes qui forment, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet, une équipe temporaire de déménagement. Après la mi-juillet, il est difficile de les joindre, car il n'y a plus de service au numéro composé. Ces déménageurs ne sont pas inscrits sur le Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec. De plus, ils n'offrent aucune protection en cas de dommage, ne paient aucune réclamation et engagent du personnel non qualifié. Bref, vous pourriez avoir des ennuis et regretter votre choix en retenant leurs services.

## Déménager par ses propres moyens

Déménager vous-même vous permettra sûrement de réaliser des économies. Si vous êtes bien organisé et que des connaissances vous prêtent main-forte, vous y trouverez un certain agrément. Évidemment, en choisissant de louer ou d'emprunter un camion ou une remorque, vous êtes responsable des pots cassés. N'oubliez donc pas de vérifier auprès de votre assureur dans quelle mesure vos biens sont protégés en cas d'accident ou de vol ainsi que le volet responsabilité civile.

Un déménagement bien planifié implique d'avoir l'équipement approprié et de faire une évaluation précise de ses besoins ainsi que des frais à payer.

Voici donc quelques questions à vous poser au préalable si vous prévoyez louer ou emprunter un camion ou une remorque.

- Quel est le tarif horaire ou le prix de base pour une journée ?
- Quels sont les frais supplémentaires liés au kilométrage ?
- Est-ce qu'il faut souscrire une assurance? À quel prix? Quelle est la franchise en cas d'accident ?
- Quel permis de conduire faut-il avoir pour conduire le type de véhicule choisi ?
- Pouvez-vous louer un diable, des couvertures et des courroies ? À quel prix ?
- Y aura-t-il suffisamment de personnes pour vous aider ?
- Qu'arrivera-t-il si quelqu'un se blesse lors du déménagement et s'absente de son travail par la suite ?
- Combien coûteront la nourriture et les rafraîchissements servis aux personnes qui vous aideront ?

- Votre voiture peut-elle tirer une grosse remorque ? Risquez-vous d'endommager le moteur ou la transmission, par exemple ?
- La remorque est-elle munie d'une plaque d'immatriculation, de chaînes de sécurité, de clignotants et de feux de freinage ?
- Qu'en coûtera-t-il de déménager vous-même par rapport à ce que demande une entreprise de déménagement reconnue ?

Sachez que pendant la période intense de déménagement, Contrôle routier Québec – une agence rattachée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) – prête particulièrement attention à la compétence des conducteurs, à l'arrimage des objets transportés et au respect des normes qui s'appliquent au transport de biens et à l'équipement. Il est donc important de lire attentivement ce qui suit.

- **Posséder la bonne classe de permis de conduire**

Pour conduire un camion de deux essieux et ayant une masse nette de 4 500 kg ou plus, vous devez être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 3. Il en va de même pour conduire un camion de trois essieux ou plus, peu importe la masse nette. Vous devez également avoir en votre possession le certificat d'immatriculation, l'attestation d'assurance et, le cas échéant, le contrat de location du véhicule utilisé.

- **Arrêter aux postes de contrôle routier**

Si le véhicule utilisé a une masse nette de plus de 3 000 kg, vous êtes tenu de vous arrêter aux postes de pesée lorsque les feux clignotent.

- **Utiliser une remorque de façon sécuritaire**

Si vous utilisez une remorque, le véhicule remorqueur doit être muni de l'équipement nécessaire et en bon état de fonctionnement : attelage, chaînes de sûreté et fiche électrique pour les feux de position arrière. Les chaînes, les câbles et tout autre dispositif de sûreté doivent être suffisamment solides pour que la remorque et le véhicule demeurent reliés en cas de bris des dispositifs d'attelage. Il faut faire une vérification avant le départ et, à l'occasion, durant le trajet.

- **Arrimer solidement les biens et les objets**

Vous devez arrimer correctement les biens et les objets transportés ainsi que tenir compte de la capacité du véhicule utilisé. Pendant le transport, les matières dangereuses doivent être placées dans des contenants certifiés et prévus à cette fin. Chaque contenant ne peut peser plus de 30 kg, et le poids total des contenants ne doit pas excéder 150 kg. Tous doivent être arrimés solidement dans le véhicule et placés de façon qu'aucun autre objet ne puisse les percuter durant le transport.

- **Attacher sa ceinture de sécurité**

Les occupants du véhicule doivent prendre place sur un siège installé par le fabricant et porter la ceinture de sécurité dont il est muni. Il est strictement interdit de prendre place sur le chargement ou entre les espaces de chargement.

Les contrevenants à ces règles s'exposent à payer des amendes pouvant varier de 90 \$ à 600 \$ selon le cas.

# La Régie du logement à votre service

Au Québec, la majorité des baux ont une durée de 12 mois et commencent le 1<sup>er</sup> juillet pour prendre fin le 30 juin suivant, à minuit. Si c'est votre cas, vous vous demandez peut-être si vous pouvez occuper votre nouveau logement le 30 juin ou seulement le 1<sup>er</sup> juillet.

Chaque année, la Régie du logement rappelle à la population que le droit d'un nouveau locataire d'occuper les lieux commence le premier jour du bail. L'ancien locataire ne dispose donc d'aucun sursis pour libérer le logement et en retirer ses effets. Il est toutefois évident que tous ceux qui déménagent ne peuvent disposer d'un camion à la même heure. Cet organisme invite donc chacun à faire preuve de courtoisie et de civisme en exerçant ses droits de façon raisonnable.

Le locataire sortant doit permettre au nouveau locataire de déposer ses effets dans le logement sans délai, en libérant certaines pièces durant les quelques heures où les biens de l'un et de l'autre se croisent. Il est conseillé au propriétaire qui doit donner le logement à la date convenue d'établir les modalités du déménagement avec l'ancien locataire et le nouveau.

Pour connaître le numéro de téléphone ou l'adresse du bureau de la Régie du logement de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Logement », ou visitez le site [www.rdl.gouv.qc.ca](http://www.rdl.gouv.qc.ca).

# Les assurances

## Assurer ses biens lors d'un déménagement

Malgré toute l'attention accordée à vos biens durant le transport, divers incidents peuvent survenir au cours d'un déménagement (perte, bris ou vol).

Saviez-vous que si vous détenez une assurance habitation, vos biens sont assurés jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la garantie lorsqu'ils sont à l'extérieur des lieux assurés? Ainsi, le fait d'avoir une assurance de 40 000 \$ couvrant vos biens meubles vous permettrait de recevoir une indemnité maximale de 4 000 \$.

Avant de retenir les services d'une entreprise de déménagement, assurez-vous qu'elle offre une protection contre les bris et les pertes. Vous avez le droit de lui demander le nom de sa compagnie d'assurances et de vérifier la véracité de cette information en cas de doute. Sachez toutefois que la responsabilité du déménageur est généralement limitée à un montant maximal par kilo ou par livre. Si le maximum fixé ne vous semble pas suffisant, le déménageur peut vous offrir une protection complémentaire, moyennant finances. Exigez toujours des explications détaillées et écrites.

Si vous déménagez par vos propres moyens et louez un camion ou une remorque pour ce faire, il est important de noter que la plupart des compagnies vendent l'assurance automobile qui protège leurs véhicules, mais que vos meubles et vos autres biens ne sont pas assurés. Il est donc préférable de souscrire une assurance supplémentaire auprès de votre assureur ou de votre courtier.

## Accéder au nouveau logis avant la date du déménagement

Si vous avez accès à votre nouveau domicile avant le déménagement pour y effectuer des travaux d'entretien ou y transférer certains biens, vérifiez si votre contrat d'assurance habitation couvre vos biens aux deux endroits. Votre assurance responsabilité civile, tout en vous protégeant dans l'éventualité où une personne se blesserait durant l'exécution de travaux ou lors du déménagement, vous protégera également si vous endommagez accidentellement les biens d'autrui.

Pour tout renseignement, téléphonez à votre courtier, à votre assureur ou au Centre d'information sur les assurances.

---

Bureau d'assurance du Canada  
Centre d'information sur les assurances  
Région de Montréal : 514 288-4321  
Ailleurs au Québec : 1 877 288-4321  
[www.bac-quebec.qc.ca](http://www.bac-quebec.qc.ca)

---

## Souscrire une assurance habitation

Si vous n'avez pas pensé avant de déménager aux avantages qu'offre une assurance habitation, il est temps de le faire une fois installé dans votre nouveau logis.

Que vous soyez locataire ou propriétaire, il est important de protéger vos biens en souscrivant une assurance habitation. L'assurance habitation couvre non seulement vos biens, mais aussi votre responsabilité civile, c'est-à-dire les dommages que vous pourriez causer à autrui.

Il existe plusieurs types de contrats d'assurance. L'un d'entre eux conviendra sûrement à vos besoins et à votre budget. Lorsque vous appelez un courtier ou un assureur, vous devez lui fournir, outre votre nouvelle adresse, certains renseignements relatifs au nouveau logis : le genre de bâtiment (maison individuelle, immeuble en copropriété, etc.), sa valeur, le nombre d'étages ou d'appartements, le type de chauffage, l'année de la construction, la présence de commerces adjacents, la proximité d'une borne d'incendie ainsi que le nombre de réclamations que vous avez faites par le passé.

Pour obtenir de l'information sur l'assurance habitation, appelez au Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou consultez le site [www.bac-quebec.qc.ca](http://www.bac-quebec.qc.ca).

## S'assurer en fonction de ses besoins

Le fait de vivre seul ou en couple a une incidence sur la protection que procure une assurance habitation en ce qui a trait à l'assuré de même qu'aux biens à assurer. L'assuré est celui dont le nom figure sur le contrat, mais, s'ils vivent sous son toit, son conjoint, les membres de sa famille ou ceux de son conjoint ainsi que les étudiants et les jeunes de moins de 21 ans à sa charge bénéficient de la même protection.

Pour être considérés comme des conjoints de fait, il faut avoir cohabité maritalement sans interruption depuis au moins trois ans ou depuis un an si un enfant est né de l'union ou a été adopté par le couple. Si vous et la personne avec qui vous habitez n'êtes pas considérés comme des conjoints de fait, vous devez faire inscrire les deux noms sur le contrat d'assurance. Ainsi, chacun sera protégé pour ses biens respectifs ainsi qu'en matière de responsabilité civile.

Il ne faut pas oublier d'aviser vos assureurs automobile, vie et médicaments quand vous déménagez.

# Le droit à un remboursement des frais de déménagement ou à une déduction fiscale

## Les frais de déménagement remboursés par le centre local d'emploi (CLE)

Si vous êtes prestataire du programme de solidarité sociale (contraintes sévères à l'emploi) et que vous déménagez pour des raisons de santé (rapport médical exigé) ou de salubrité (rapport de la municipalité exigé), une prestation spéciale peut vous être accordée.

Les frais occasionnés en raison d'un hébergement dans une maison pour victimes de violence ou d'un déménagement à la suite d'une séparation peuvent aussi donner droit au versement d'une prestation spéciale.

Pour tout renseignement, adressez-vous au Bureau des renseignements et plaintes du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ou à votre centre local d'emploi (CLE).

---

Ministère de l'Emploi  
et de la Solidarité sociale du Québec  
Bureau des renseignements et plaintes  
Région de Québec : 418 643-4721  
Ailleurs au Québec : 1 888 643-4721  
[www.mess.gouv.qc.ca](http://www.mess.gouv.qc.ca)

---

Pour connaître l'adresse et le numéro de téléphone de votre centre local d'emploi, consultez le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Emploi et placement ».

## Les frais de déménagement déductibles de l'impôt

Si vous êtes un particulier (salarié ou travailleur autonome) et que vous avez dû déménager pour occuper un nouvel emploi ou étudier à temps plein dans une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement post-secondaire, vous pourriez avoir droit à une déduction d'impôt pour vos frais de déménagement au moment où vous produirez vos déclarations de revenus provinciale et fédérale. Pour ce faire, vous devez vous être rapproché d'au moins 40 kilomètres d'un nouveau lieu de travail ou d'un établissement d'enseignement.

Les dépenses admissibles englobent :

- les frais de déplacement du particulier et ceux de sa famille, y compris les frais de repas et d'hébergement pendant le trajet (avion et hôtel);
- les frais de transport et d'entreposage de meubles;
- les frais de séjour (repas et hébergement temporaire), dont ceux du conjoint et des enfants, engagés près de la nouvelle ou de l'ancienne résidence, pour une période maximale de 15 jours;
- les frais liés à la résiliation du bail de l'ancienne résidence;
- les frais liés à la vente de l'ancienne résidence;

- les frais juridiques engagés à l'achat de la nouvelle résidence ainsi que tout impôt payable au transfert ou à l'enregistrement du nouveau titre de propriété, si le particulier ou son conjoint a vendu l'ancienne résidence en raison du déménagement.

Pour vous prévaloir de cette déduction d'impôt, il faut remplir le formulaire TP-348 au provincial et le formulaire T1-M au fédéral et produire toutes les pièces justificatives (reçus, factures, etc.) attestant les transactions effectuées. Pour être admissibles, les dépenses précitées ne doivent être remboursées par un employeur en aucun temps.

La déduction demandée ne doit pas dépasser le revenu net provenant (après le déménagement) de votre emploi, de votre entreprise ou de votre profession. Cependant, le cas échéant, vous pourriez déduire, dans votre déclaration de revenus de l'année suivante, la partie des frais de déménagement que vous n'avez pu retrancher de votre revenu l'année du déménagement. Si vous êtes étudiant, les frais engagés sont déductibles seulement jusqu'à concurrence de votre revenu provenant soit d'une bourse d'études, soit d'une subvention de recherche.

De plus, si vous déménagez pour aller habiter dans un rayon de 80 kilomètres d'un établissement de santé situé au Québec dans le but d'obtenir, pour vous-même ou une personne à votre charge, des soins médicaux non dispensés dans votre région, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt non remboursable lorsque vous remplirez votre déclaration de revenus du Québec. Cependant, l'établissement de santé doit être situé à 250 kilomètres ou plus de votre ancien domicile.

Pour avoir plus de détails à ce sujet ou pour obtenir les formulaires requis, communiquez avec Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada.

---

Revenu Québec  
Région de Québec : 418 659-6299  
Région de Montréal : 514 864-6299  
Ailleurs au Québec : 1 800 267-6299  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
**[www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)**

Agence du revenu du Canada  
Téléphone : 1 800 959-7383 (français)  
Téléphone : 1 800 959-8281 (anglais)  
Téléscripteur (Voir p. 38.)  
**[www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)**

---

# Les programmes d'aide financière au logement

## Le programme Allocation-logement

Si vous avez un enfant à charge ou si vous êtes une personne de 55 ans ou plus à **faibles revenus** et que vous consacrez une part trop importante de votre revenu pour vous loger, vous pourriez avoir droit à une aide financière gouvernementale. Que vous soyez travailleur, prestataire de la sécurité du revenu ou étudiant, l'aide financière accordée à un propriétaire, à un locataire ou à un chambreur peut atteindre 80 \$ par mois.

Le calcul de cette aide est effectué en fonction du type de ménage et du nombre de personnes qu'il comprend, de l'ensemble de vos revenus et de votre loyer mensuel.

Pour connaître toutes les modalités du programme Allocation-logement et pour obtenir le formulaire en vue de vous y inscrire, vous devez communiquer avec Revenu Québec.

## Le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée

Une aide financière peut être accordée aux personnes de 70 ans ou plus en vue de faciliter leur maintien à domicile. Elle permet de prévenir ou de retarder leur hébergement dans un établissement du réseau public de la santé et des services sociaux. Si vous avez cet âge, vous pouvez demander ce crédit d'impôt à partir du jour de votre anniversaire.

Le montant maximal annuel du crédit d'impôt pour maintien à domicile est fixé à 3750 \$ par personne. Le crédit accordé équivaut à 25 % des dépenses admissibles, celles-ci ne pouvant excéder 15 000 \$ par année. Dans le cas d'un couple, chaque conjoint peut avoir droit au crédit d'impôt maximal pour ses dépenses respectives.

Les services admissibles sont divisés en deux catégories : les services d'aide à la personne (préparation des repas, services infirmiers, habillage, hygiène, etc.) et les services d'entretien et d'approvisionnement (entretien ménager, travaux mineurs à l'extérieur de la maison, etc.).

Vous pouvez réclamer ce crédit d'impôt en faisant votre déclaration de revenus provinciale ou en demandant des versements anticipés. Pour recevoir ces derniers, vous devez vous procurer dans un bureau de Revenu Québec le formulaire Inscription aux versements anticipés et la Demande de versements anticipés et les remplir, puis les faire parvenir à ce ministère.

Revenu Québec

Région de Québec : 418 659-6299

Région de Montréal : 514 864-6299

Ailleurs au Québec : 1 800 267-6299

Téléscripteur (Voir p. 38.)

[www.revenu.gouv.qc.ca](http://www.revenu.gouv.qc.ca)

Pour connaître le numéro de téléphone et l'adresse du bureau de Revenu Québec de votre région, consultez les pages bleues de l'annuaire téléphonique, dans la section du gouvernement du Québec, sous la rubrique « Impôt et taxes », ou visitez son site Internet.



# Les autres organismes gouvernementaux à aviser

Si vous avez un dossier dans des organismes gouvernementaux qui n'ont pas été cités précédemment, vous devez aviser chacun d'eux de votre changement d'adresse.

Pour vous faciliter la tâche, voici une liste non exhaustive d'autres organismes à aviser, le cas échéant.

- Anciens Combattants Canada
- Citoyenneté et Immigration Canada
- Ministère de la Justice du Québec (Cour des petites créances, commissaire à l'assermentation, etc.)
- Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) du Québec (Immigration Québec ou direction régionale concernée)
- Office de la protection du consommateur
- Régie du logement
- Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (appels et banques de candidatures pour des emplois occasionnels et permanents)
- Sûreté du Québec

# Un aide-mémoire – Avis divers

- Abonnements : journaux, revues, etc.
- Associations, clubs
- Banque, caisse populaire
- Bibliothèque
- Câblodistributeur
- Centres hospitaliers, CLSC
- Cimetière (détenteur d'un lot)
- Compagnies d'assurances (automobile, habitation, vie, médicaments ou autres).
- Compagnies de téléphone
- Compagnies émettrices de cartes de crédit
- Dentiste
- Détaillants de mazout, de gaz
- École, commission scolaire, cégep, université
- Employeurs
- Fabricants de voitures (rappels et garanties)
- Établissements d'enseignement privés
- Médecins et autres professionnels de la santé
- Municipalité
- Notaire, avocat
- Parents, amis
- Pensions et rentes provenant d'un autre pays
- Pharmacie
- Régimes privés de pensions et de rentes
- Syndicat

# Services pour les personnes sourdes ou malentendantes munies d'un téléscripteur

Voici les numéros de téléphone réservés aux personnes sourdes ou malentendantes qui possèdent un téléscripteur.



- Agence du revenu du Canada  
Partout au Québec : 1 800 665-0354
- Directeur général des élections du Québec  
Région de Québec : 418 646-0644  
Ailleurs au Québec : 1 800 537-0644
- Élections Canada  
Partout au Québec : 1 800 361-8935
- Immigration et Communautés culturelles Québec  
Région de Montréal : 514 864-8158  
Ailleurs au Québec : 1 866 227-5968
- Obligations d'épargne du Canada  
Partout au Québec : 1 800 354-2222
- Postes Canada  
Partout au Québec : 1 800 267-2797
- Régie de l'assurance maladie du Québec  
Région de Québec : 418 682-3939  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-3939
- Régie des rentes du Québec  
Partout au Québec : 1 800 603-3540
- Revenu Québec  
Région de Montréal : 514 873-4455  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-3795
- Service Canada  
Assurance-emploi  
Partout au Québec : 1 800 529-3742  
Pensions  
Partout au Québec : 1 800 255-4786  
Autres programmes et services  
Partout au Québec : 1 800 926-9105
- Services Québec  
Région de Montréal : 514 873-4626  
Ailleurs au Québec : 1 800 361-9596
- Société de l'assurance automobile du Québec  
Région de Montréal : 514 954-7763  
Ailleurs au Québec : 1 800 565-7763
- Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Partout au Québec : 1 506 533-5990

# Portail du gouvernement du Québec

Pour obtenir tout renseignement sur les programmes et les services gouvernementaux, visitez le portail du gouvernement du Québec à l'adresse [www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca) ou faites-le par téléphone.

Région de Québec : 418 644-4545

Région de Montréal : 514 644-4545

Ailleurs au Québec : 1 877 644-4545



Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent joindre Services Québec en utilisant un téléscripteur.

Région de Montréal : 514 873-4626

Ailleurs au Québec : 1 800 361-9596

Vous pouvez également consulter d'autres guides électroniques dans le portail du gouvernement du Québec au [www.servicesquebec.gouv.qc.ca](http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca) (espace Citoyens).

- *Acheter ou rénover sa maison*
- *Dépôt direct : inscription et changements*
- *Renseignements et plaintes pour les consommateurs*
- *Vivre en logement*





# De quoi faire jaser à votre crémaillère.



**Votre déménagement est l'occasion idéale d'agrémenter votre nouvelle demeure et d'en mettre plein la vue. Faites de votre maison un meilleur chez-soi<sup>™</sup> Bell avec ces trois services exceptionnels:**

- **Le service Internet le plus performant**, avec le nouveau réseau à fibres optiques de nouvelle génération et un choix d'accès Internet ultra-rapides à vitesse constante<sup>1</sup>
- **La télé HD avec le plus grand nombre de canaux HD** et une qualité d'image supérieure—jusqu'à 10 fois meilleure que celle du câble classique
- **La téléphonie résidentielle la plus fiable**, fonctionnant même en cas de panne de courant prolongée à la maison

(1) S'applique à l'accès entre le modem du client et l'équipement de commutation de Bell. Un meilleur chez-soi est une marque de commerce de Bell Canada.



## ***Vous déménagez ? Avissez-nous sans tarder !***

Transmettez-nous vos nouvelles coordonnées dès que vous les connaissez :

**[www.hydroquebec.com/demenagement](http://www.hydroquebec.com/demenagement)**



- par Internet :** c'est facile, pratique et accessible en tout temps !
- par la poste :** en remplissant le formulaire prévu à cette fin, disponible dans tout le réseau des caisses Desjardins ;
- par téléphone :** en appelant les Services à la clientèle au numéro inscrit sur votre facture.

